VAL DE L'AISNE
Communauté de communes

RAPPORT ANNUEL 2022
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Préambule

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif.

Sommaire

PREAMBULE 2

1. LE PERIMETRE D'ACTIVITE 5

2. LE PERSONNEL DU SPANC 6

3. LES COMPETENCES DU SPANC 6

3.1. Les Contrôles de bon fonctionnement 6

3.2. Les Contrôles de Conception et de Bonne Exécution 7

3.3. Les Contrôles dans le cadre des ventes 8

3.4. Entretien : Marché de Vidange de fosses 8

3.5. Aide financière à la réhabilitation 8

3.6. Réhabilitation des installations au nom de l'intérêt général 9

4. LE SPANC EN 2022 10

4.1. Le nombre d'installations visitées en 2022 10

4.2. Les vidanges effectuées 11

4.3. Les aides à la réhabilitation apportées 12

4.4. Réhabilitation des installations au nom de l'intérêt général 13

5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AUTONOMES 14

6. LES TARIFS DES PRESTATIONS 15

7. LE COMPTE ADMINISTRATIF 16

8. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 17

Communauté de Communes du Val de l'Aisne

RAPPORT ANNUEL 2022

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF

1. Le périmètre d'activité

Le territoire communautaire comprend 58 communes pour un total de 20 574 habitants (*population totale, INSEE 2019*). [la commune nouvelle des Sept Vallons est issue de la fusion des communes de Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, Vauxcéré et Villers-en-Prayères]

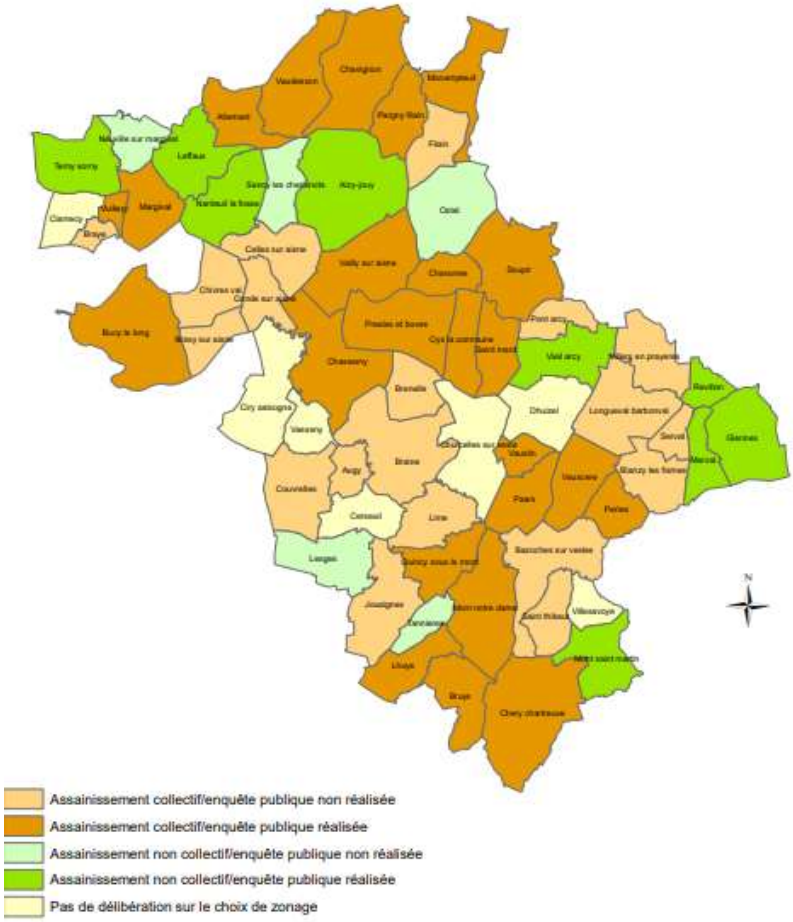

- ***Choix de zonages sur le territoire de la CCVA -***

Au total, sur le territoire (*données avant fusion sur la commune des SeptVallons*) :

- 7 communes n'ont pas délibéré sur le choix de zonage
- 24 communes ont délibéré mais l'enquête publique n'a pas été effectuée
- 33 communes ont terminé leur enquête publique

Sur les 57 communes (*avant fusion en commune nouvelle*) ayant délibéré sur leur choix de zonage :

- 17 ont opté pour un zonage non collectif
- 40 ont opté pour un zonage en tout ou partiellement collectif.

Aujourd'hui, sur les 58 communes que compte la CCVA, 48 ne disposent d'aucune installation d'assainissement collectif.

Ces 48 communes, ainsi que les parties non agglomérées et les écarts des 10 communes en assainissement collectif, dépendent donc du SPANC.

L'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la CCVA :

- **Environ 5 500 Installations**
- **Environ 12 350 habitants**
- **59 % de la population**

2. Le Personnel du SPANC

Le service assainissement non collectif compte 5 personnes en 2022 :

- 2 techniciens chargés des contrôles et des conseils
- 1 agent pour faire face à la surcharge de travail liée aux projets de réhabilitations groupées
- 1 secrétaire à 50% chargée du suivi administratif et des facturations en régie
- 1 responsable du service à 20%

3. Les compétences du SPANC

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes ou à leur groupement des compétences nouvelles en matière d'assainissement afin de d'assurer la qualité et le suivi des installations d'assainissement non collectif (ANC).

Ces compétences devaient être exercées au plus tard le 31 décembre 2005, dans le cadre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVA a été créé le 1er octobre 2004.

Ce service assure en 2022 les missions suivantes :

- **Contrôle de bon fonctionnement** des installations existantes
- **Contrôle de conception** des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées
- **Contrôle de bonne exécution** des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées
- **Contrôle de l'assainissement dans le cadre des ventes.**
- **Entretien des installations d'assainissement non collectif**
- **Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif au nom de l'intérêt général ou de l'urgence**, notamment pour lutter contre les pollutions et protéger les ressources en eau.

3.1. Les Contrôles de bon fonctionnement

La réglementation oblige à une périodicité des contrôles du SPANC notamment pour la réalisation des **Contrôles de bon fonctionnement.**

Cette périodicité est au maximum de à 10 ans.
Ce contrôle a pour objet de vérifier que le fonctionnement de l'installation d'ANC est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, qu'il ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage. Le bon entretien de l'installation est également vérifié.

3.2. Les Contrôles de Conception et de Bonne Exécution

Parallèlement à ces diagnostics, et par sollicitation des particuliers souhaitant réaliser ou réhabiliter une installation d'ANC, le SPANC réalise également les **Contrôles de Conception et de Bonne Exécution**

- Contrôle de Conception :

Après réception d'une demande d'installation d'ANC, le SPANC effectue le Contrôle de Conception de l'installation projetée. L'objectif est de s'assurer que le projet présenté dans la demande d'installation correspond aux particularités du sol, à la réglementation en vigueur, aux caractéristiques du terrain et du bâtiment à desservir.
Le SPANC rend ensuite son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Celui-ci devra être motivé. Cet avis est une pièce obligatoire pour l'instruction du permis de construire.
Si l'avis est favorable avec réserves, le projet ne peut être réalisé qu'en prenant en compte les réserves formulées par le SPANC.
Si l'avis est défavorable, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu l'avis favorable.

- Contrôle de Bonne Exécution :

Après réalisation de l'installation mais avant son remblaiement, le propriétaire informe le SPANC de l'état d'avancement des travaux. Le SPANC réalise alors le contrôle de Bonne Exécution afin de s'assurer que la réalisation est conforme :

- Au projet validé par le SPANC à l'issue du contrôle de conception
- A l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques
- A toute réglementation applicable lors de l'exécution des travaux

Il vérifie notamment le respect des règles d'implantation, le raccordement de l'ensemble des eaux usées, l'accessibilité des tampons de visites, le respect des prescriptions techniques et les ventilations.

Les observations réalisées lors de ce contrôle sont consignées dans un rapport de visite signé par le propriétaire et le technicien du SPANC. Un avis sur la conformité est donné par le vice-président en charge de l'assainissement. Cet avis pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable par rapport au projet initialement validé. En cas de réserves ou d'avis défavorable, le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes au projet initialement validé. Une visite supplémentaire de vérification peut être nécessaire suivant les cas.
A l'issue de la visite, si aucune non-conformité n'est décelée, un avis sur la conformité est établi par l'autorité compétente du SPANC et est remis au propriétaire.

3.3. Les Contrôles dans le cadre des ventes

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif par le SPANC et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique. Si ce contrôle est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.
Le SPANC réalise ainsi des contrôles spécifiques dans le cadre de la vente de biens immobiliers.

3.4. Entretien : Marché de Vidange de fosses

La compétence entretien a été mise en place pour proposer aux usagers un service supplémentaire. Le fait de demander au prestataire la réalisation de vidanges groupées permet de faire bénéficier aux usagers d'un prix négocié.
De plus, confier les vidanges à un prestataire agrée permet de limiter les vidanges « sauvages ».

3.5. Aide financière à la réhabilitation

Par délibération n° 08-027 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2008, la CCVA a instauré un dispositif d'aide financière pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.
Cette aide financière est destinée à tout propriétaire (bailleur ou occupant), sans condition de ressources, désireux de mettre aux normes son installation d'assainissement autonome.

Le montant de cette aide financière est obtenu par application du taux de 10 % au montant hors taxe des travaux si les travaux sont réalisés par une entreprise ou au montant hors taxe des matériaux si le particulier réalise lui-même les travaux.
Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 €.
Pour les installations nécessitant la mise en place d'un poste de relevage, le plafond de l'aide sera majoré de 200 € afin de couvrir partiellement les dépenses supplémentaires générées par l'installation dudit poste de relevage.

3.6. Réhabilitation des installations au nom de l'intérêt général

Certaines communes du territoire sont identifiées comme prioritaires d'un point de vue environnemental par l'Agence de l'eau Seine Normandie : sensibilité du milieu superficiel ou des captages d'eau potable. Des opérations de réhabilitation des assainissements autonomes à l'échelle communale, avec des subventions exceptionnelles du financeur peuvent alors être menées.
Aizy-Jouy Glennes, Laffaux, Chéry-Chartreuve, Margival, Nanteuil-La-Fosse, Terny-Sorny, Ostel et Neuville-surMargival ont fait ou font l'objet de ce dispositif.
En 2022, les travaux sur Margival, Nanteuil-La-Fosse et Terny-Sorny se sont poursuivis.
Des enquêtes à la parcelle ont été réalisées sur les communes de Ostel et Neuville-sur-Margival

4. Le SPANC en 2022

4.1. Le nombre d'installations visitées en 2022

NOMBRE DE CONTROLES	rappel 2021	2022
Bon fonctionnement	363	622
Enquêtes parcellaires réhabilitations groupées	72	33
Diagnostics Ventes	151	114
Conception classiques	111	74
Conceptions réhabilitations groupées	88	24
Bonne exécution classiques	62	55
Bonne exécution réhabilitations groupées	56	41

Au total, 963 contrôles ont été réalisés en 2022 (903 en 2021)

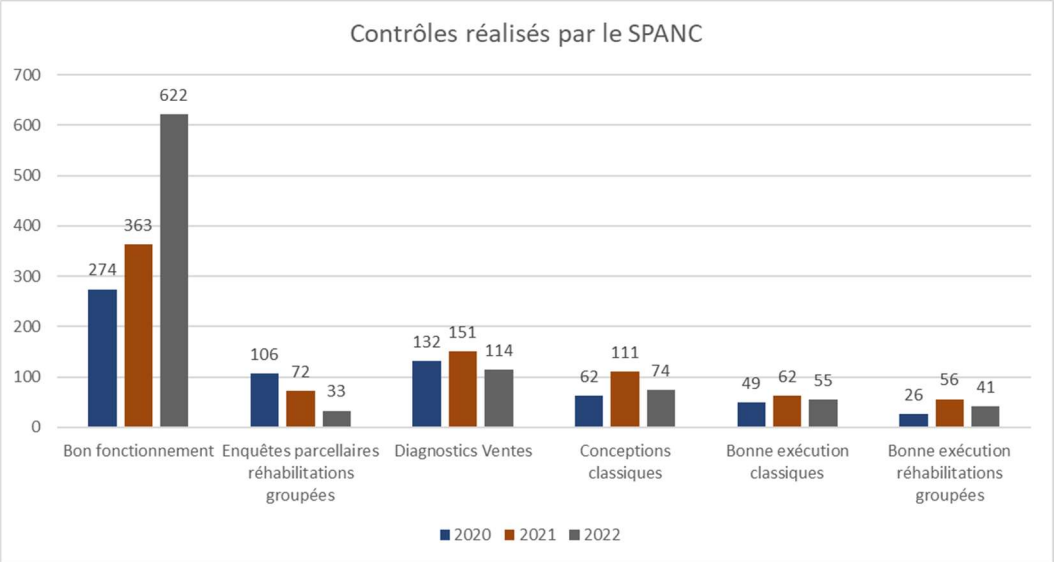

	Bon Fonctionnement	Conception	Bonne exécution	Ventes
Nbre d'installations contrôlées en 2004	59	13	3	
Nbre d'installations contrôlées en 2005	238	87	45	
Nbre d'installations contrôlées en 2006	643	158	126	
Nbre d'installations contrôlées en 2007	904	98	57	
Nbre d'installations contrôlées en 2008	907	105	41	
Nbre d'installations contrôlées en 2009	697	82	67	
Nbre d'installations contrôlées en 2010	480	81	50	
Nbre d'installations contrôlées en 2011	100	117	70	123
Nbre d'installations contrôlées en 2012	295	118	86	93
Nbre d'installations contrôlées en 2013	454	80	72	91
Nbre d'installations contrôlées en 2014	394	169	116	86
Nbre d'installations contrôlées en 2015	412	129	118	118
Nbre d'installations contrôlées en 2016	315	141	130	124
Nbre d'installations contrôlées en 2017	220	107	82	101
Nbre d'installations contrôlées en 2018	363	87	62	105
Nbre d'installations contrôlées en 2019	361	71	90	135
Nbre d'installations contrôlées en 2020	380	106	100	132
Nbre d'installations contrôlées en 2021	435	199	118	151
Nbre d'installations contrôlées en 2022	655	98	96	114
Total		**2046**	**1529**	**1373**

Nombre de contrôles réalisés depuis la création du SPANC

Environ 28% des installations du territoire ont fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution.

4.2. Les vidanges effectuées

En 2022, 314 usagers ont bénéficié du tarif de vidange groupée proposé par le prestataire pour faire vidanger leur fosse et nettoyer leurs ouvrages de prétraitement.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Usagers ayant bénéficié du service de vidange	175	170	147	189	197	181	209	273	160	287	314

- En 2022, le nombre de vidanges réalisé est le plus important depuis la mise en place du service.

- Remarque sur 2020 : un arrêté en avril 2020 a interdit tout épandage de boues non hygiénisées, ce qui a conduit la CCVA a arrêté les commandes auprès du prestataire le temps qu'il trouve un débouché conforme à la réglementation pour les matières de vidanges. Le service a été stoppé de avril à fin août 2020.

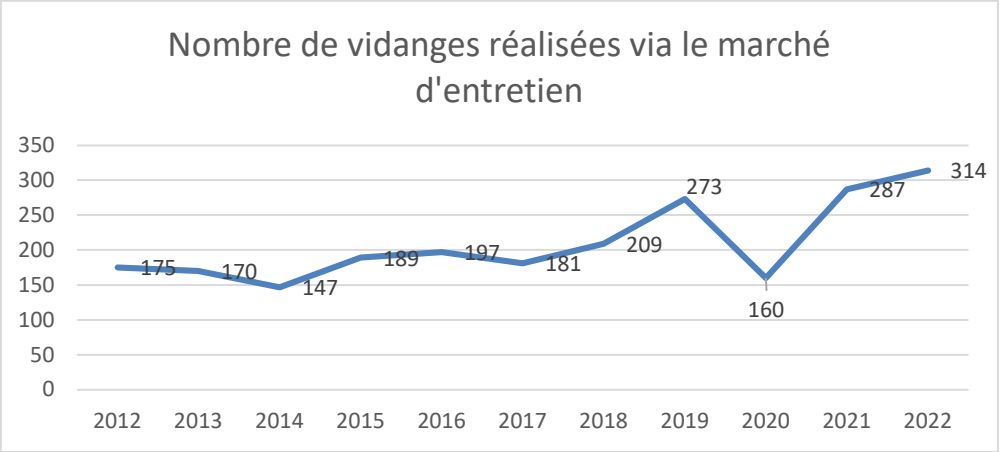

4.3. Les aides à la réhabilitation apportées

En 2022, ce sont 29 installations réhabilitées qui ont pu bénéficier de cette aide financière (en dehors des projets de réhabilitations groupées).
Le montant de l'aide versée pour ces 29 installations est de 21 886.80 € soit une moyenne de 754.72 € par installation.

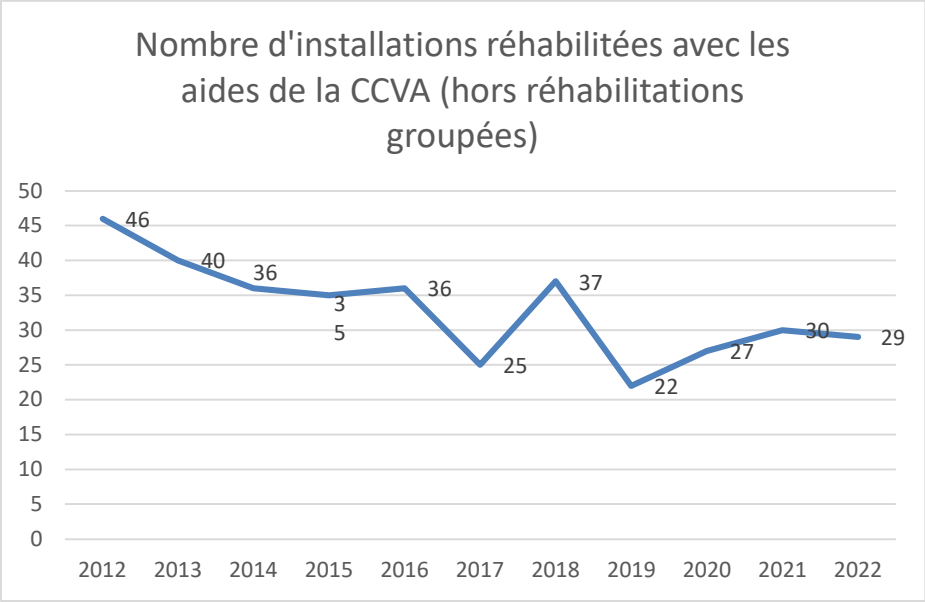

29 conventions d'aide ont été signées.

4.4. Réhabilitation des installations au nom de l'intérêt général

Sur les écarts de Missy-sur-Aisne et Chivres-Val, 17 particuliers se sont engagés à réaliser les travaux.
En 2022, 1 a réalisé les travaux, avec obtention du certificat de conformité.
Au total, 88% des particuliers engagés ont réalisé les travaux et 65 % des habitations recensées non conformes (23). Cette opération est soldée.

Sur la commune de Margival (opération démarrée en 2019), 103 particuliers se sont engagés à réaliser les travaux (sur 131 installations recensées non conformes)
En 2022, 4 conventions d'aides ont été émises et 20 ont réalisé les travaux, avec obtention du certificat de conformité.
Au total, ce sont 98 particuliers qui ont finalisé leurs travaux sur cette commune. Le montant total des subventions apportées est de 587 276 € au titre de l'Agence de l'eau et 67 726 € au titre de la CCVA.

Sur la commune de Nanteuil- la -Fosse, l'opération a démarré en 2021 (phase travaux). 42 particuliers se sont engagés à réaliser les travaux (sur 50 installations recensées non conformes)
En 2022, 13 conventions d'aides ont été émises et 18 ont réalisé les travaux, avec obtention du certificat de conformité.
Au total, ce sont 35 particuliers qui ont finalisé leurs travaux sur cette commune. Le montant total des subventions apportées est de 180 939 € au titre de l'Agence de l'eau et 21 990 € au titre de la CCVA.

Sur la commune de Terny-Sorny, l'opération a démarré en 2021 (phase travaux). 50 particuliers se sont engagés à réaliser les travaux (sur 92 installations recensées non conformes)
En 2022, 7 conventions d'aides ont été émises et 23 ont réalisé les travaux, avec obtention du certificat de conformité.
Au total, ce sont 36 particuliers qui ont finalisé leurs travaux sur cette commune. Le montant total des subventions apportées est de 202 224 € au titre de l'Agence de l'eau et 26 044 € au titre de la CCVA.

Ces opérations se poursuivront en 2023, avec un démarrage des travaux prévu sur Ostel et Neuville-sur-Margival.

Depuis le début des opérations de groupées, on peut noter :

- 3,19 millions d'euros HT de travaux réalisés
- 2.23 millions d'euros de subventions de l'AESN versées
- 301 000 € de subventions de la CCVA versés.

5. La conformité des installations autonomes

Une analyse du résultat des enquêtes saisies dans le logiciel métier permet de dresser l'état des lieux suivants :

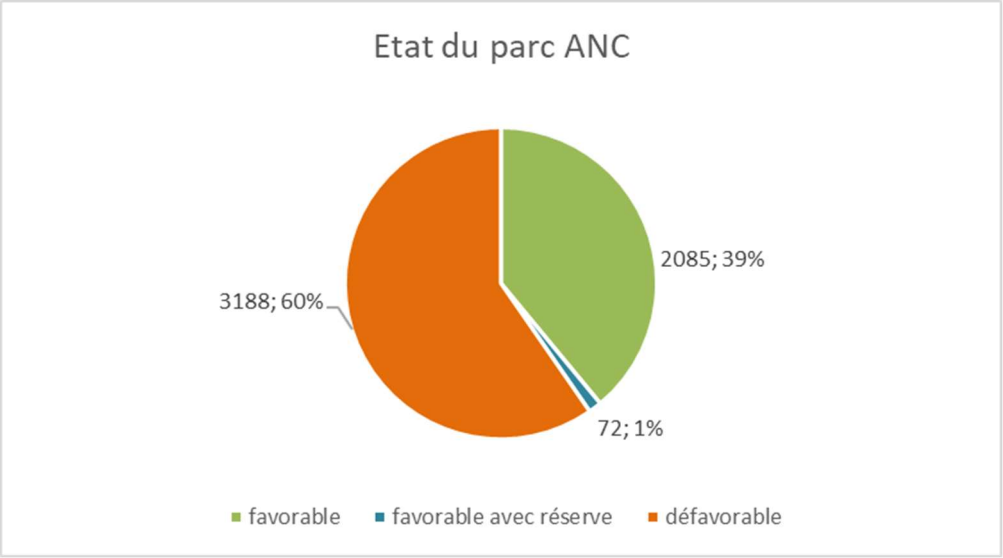

Avis rendus sur les installations autonome contrôlées

Environ 60 % des installations ne sont pas conformes.

En 2010, une analyse similaire avait été réalisée sur 3 200 installations : environ 70% des installations étaient alors apparues non conformes.

On observe donc une amélioration de l'état du parc des installations ANC du territoire.

Par ailleurs, l'arrêté du 27 avril 2012 précise les modalités d'obligation de travaux :

Absence totale d'installation	Travaux à réaliser dans les meilleurs délais : mise en demeure
Défaut de sécurité sanitaire : *contact direct possible avec les eaux usées, nuisances olfactives récurrentes*	Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente
Défaut de structure ou de fermeture	
Installation incomplète	Travaux obligatoires dans un délai de 1 an en cas de vente
Installation sous-dimensionnée	
Dysfonctionnement majeur.	
Défaut d'entretien ou usure	Recommandations à suivre

Sur 2576 installations non conformes contrôlées postérieurement à la publication de cet arrêté, 21% sont soumises à une obligation de travaux.

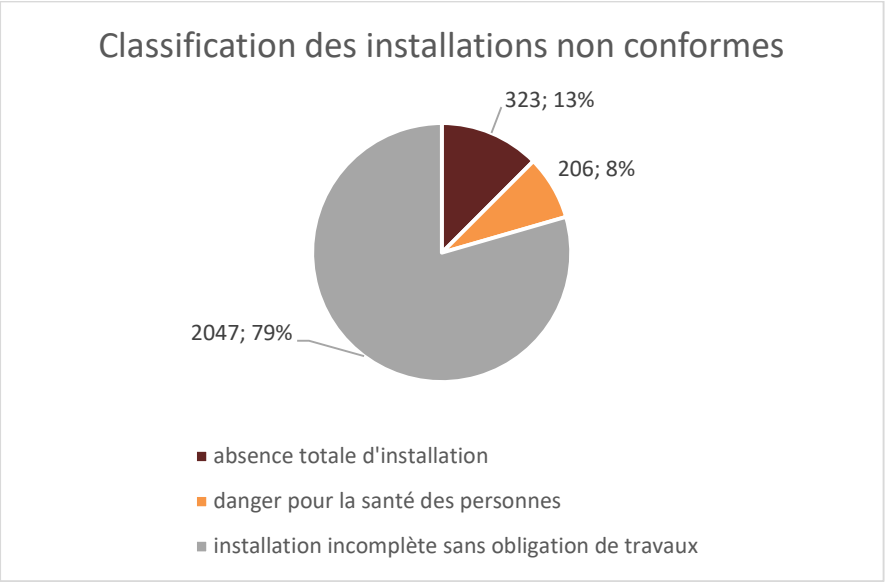

6. Les tarifs des prestations

REDEVANCES : (DELIBERATION 2018-037 DU 24/05/2018 ET 2012-027 DU 24/05/2012)

REDEVANCE ANNUELLE	20 € HT annuel soit 22 € TTC	
CONTROLE DE CONCEPTION	95 € HT	soit 104,50 € TTC
CONTROLE DE BONNE EXECUTION	95 € HT	soit 104,50 € TTC
DIAGNOSTIC VENTE	120 € HT	soit 132 € TTC

ENTRETIEN : (DELIBERATION 2021-074 DU 09/12/2021)

VIDANGE DE FOSSE 3M³	184 € HT	soit 202.40 € TTC

Prestation de base : pour réalisation de la vidange lors d'une commande groupée – installation à vidanger de volume maximal de 3000 litres et à une distance depuis le lieu où peut stationner le vidangeur inférieure ou égale à 30 mètres

7. Le compte administratif

	DEPENSES (€ HT)			RECETTES (€ HT)		
	Prévu	emis	reste à réaliser	Prévu	emis	reste à réaliser
investissement	628 593,92	281 966,87	86 663,21	628 593,92	427 601,60	200 992,31
fonctionnement	340 759,88	304 111,55	/	340 759,88	273 902,11	/

Les principales dépenses d'investissement inscrites correspondent aux subventions apportées au titre de l'Agence de l'eau pour les travaux de réhabilitation. Les recettes correspondent au remboursement de la part de l'Agence de l'eau. Ces perceptions de recettes se faisant par acomptes successifs, il y a un décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des recettes.

En fonctionnement, les charges principales sont constituées de charges de personnel

L'essentiel des recettes de fonctionnement est constitué des redevances des contrôles perçues auprès des usagers du service.

En 2022, le service présente un déficit de fonctionnement d'environ 30 000 € HT.

8. Les indicateurs de performance

Ce chapitre présente les données caractéristiques du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Les définitions et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site www.eaudansla ville.fr

Service public de l'assainissement collectif code fiche		CCVA
Indicateurs descriptifs des services		
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80
Indicateurs de performance		
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	40%

** Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : Valeur de 0 à 140 obtenue en faisant la somme des points indiqué dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'étant pris en compte que si le total de A est égal à 100.*

	OUI	NON
A : Eléments obligatoires		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération		0 (les études de zonage n'ont pas été approuvées par délibération dans l'ensemble des communes)
Application du règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations	30	
Mise en œuvre du diagnostic et bon fonctionnement des installations	30	
B : Eléments facultatifs		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires l'entretien des installations	(10)	(0)
Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires les travaux de réalisation et des installations	(20)	(0)
Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires le traitement des matières de vidange	(10)	(0)